



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHARLEVAL

DELIBERATION n°008/2024

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Réunion du Conseil d'Administration

du

8 Avril 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le huit du mois d'avril à 18 H 30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

**Etaient présents :**

Madame Agnès MOYA, vice-présidente

Christiane HEQUET, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Valérie PAYEN,

Nicole GILLES, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Annie SABOURIN, Ginette COEFFIER, Éric LEQUILIERIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Hatman PEBE à Agnès MOYA

**Absents :**

Jérôme HEUDIER

Sandrine LARDIN

Isabelle DE CALIGNON

Michèle PERRIER

**Secrétaire de séance :** Corinne BAILLIE

**Date de convocation du Conseil :** 28 mars 2024

**SENIORS EN VACANCES 2024**

Il est proposé un séjour de 8 jours / 7 nuits à Beaulieu-sur-Dordogne en Corrèze, du 29 juin au 06 juillet 2024.

L'ANCV propose un partenariat avec des professionnels du tourisme permettant d'offrir un voyage à un prix abordable en fonction des revenus des Séniors. Des conditions d'âge et de revenus doivent être remplies.

Prix du voyage par personne en pension complète :

- Subventionnable : 259€ (déduction faite de la subvention de l'ANCV)
- Non subventionnable : 461€

Un échelonnement des paiements sera proposé à ceux qui le souhaitent, leur permettant de régler en 3 fois maximum le séjour et le transport.

Il est proposé une participation au transport tenant compte des conditions de revenus des participants :

- 15€ pour les personnes bénéficiant de la subvention ANCV
- 20€ pour les personnes non éligibles au dispositif.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la convention ANCV proposée,  
**Considérant** les échanges entre les élus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Vice-Présidente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer convention ANCV et tout autre document s'y rapportant ; la convention à intervenir est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- **ARRÊTE** le prix du voyage par personne en pension complète à 259€ pour les subventionnables et à 461€ pour les non subventionnables ;
- **DÉFINIT** le nombre d'acomptes versés par participant à 3 échéances maximum pour ceux qui le souhaitent ;
- **FIXE** la participation aux frais de transport à 15€ pour les subventionnables, 20€ pour les non-subventionnables.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,  
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 9 Avril 2024

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 9 avril 2024 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.